

**Décision n° 2011-0043**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 13 janvier 2011**  
**transférant l'attribution de ressources en numérotation**  
**de la société Bouygues Telecom**  
**à la société Digicel Antilles Françaises Guyane**  
**(codes points sémaphores nationaux)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle DCS F 3 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant la société Bouygues Telecom à établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Digicel Antilles Françaises Guyane (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 06-2114 en date du 28 juillet 2006) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Bouygues Telecom, en date du 10 décembre 2010, reçue le 14 décembre 2010, sollicitant le transfert de l'attribution de codes points sémaphores de la société Bouygues Telecom vers la société Digicel Antilles Françaises Guyane ;

Vu la demande de la société Digicel Antilles Françaises Guyane, en date du 20 décembre 2010, reçue le 21 décembre 2010, sollicitant le transfert de l'attribution de codes points sémaphores de la société Bouygues Telecom vers la société Digicel Antilles Françaises Guyane ;

Après en avoir délibéré le 13 janvier 2011 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1** – Les attributions des codes points sémaphores ci-dessous :

Codes points sémaphores nationaux
11500
11501
11502
11503
11504
11505
11506
11507

Codes points sémaphores nationaux
11508
11509
11510
11511
11512
11513
11514

sont transférées, jusqu'au 13 janvier 2031, de la société Bouygues Telecom (Siren : 397 480 930) à la société Digicel Antilles Françaises Guyane (Siren : 431 416 288) pour les mêmes usages.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 3** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Bouygues Telecom et à la société Digicel Antilles Françaises Guyane.

Fait à Paris, le 13 janvier 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI